

DELIBERATION

Relative à la dématérialisation des bulletins de paye et passage des rémunérations sur le mode de la paie à façon Vu le code de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Point de l'ordre du jour :

Dématérialisation des bulletins de paye et passage des rémunérations sur le mode de la paie à façon

Vu l'énoncé des motifs exposé en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1

Le Conseil d'administration autorise la modalité de liquidation des rémunérations sur le mode de gestion dit de la paie à façon

Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur du Crous de signer avec le réseau des DRFIP toute convention visant à mettre en œuvre la paie à façon.

Article 3

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion du CROUS à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents de CROUS de Reims

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 8

Abstentions :

Pour : 25

Contre :

**La Présidente du Conseil d'administration
Véronique Perdereau**

